



Union Départementale des Sapeurs Pompiers

DOSSIER D'INSCRIPTION

PSC1 et Recyclage

Prévention et Secours Civiques - Niveau 1

Centre de

Adresse : _____

TPH : _____

Personne à contacter : _____

OU _____

OU _____



Union Départementale des Sapeurs Pompiers

LETTRE AUX CANDIDATS

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Vous trouverez ci-joint le dossier d'inscription vous permettant d'accéder à la formation P.S.C. 1 ou son recyclage (Prévention et Secours Civiques - Niveau 1) au Centre de :

Je vous invite à le compléter avec le plus grand soin afin que nous puissions le gérer dans les meilleurs délais.

Je vous remercie de la confiance que vous avez bien voulu nous accorder en choisissant les sapeurs-pompiers et vous souhaite une bonne formation.

Le Responsable de la Commission « Enseignement du Secourisme et sa Pédagogie »
Major Patrick CHAVADA



Union Départementale des Sapeurs Pompiers

Cadre réservé à l'Administration

Date de retour du dossier : ____/____/____

NOM DU CANDIDAT : _____

PRENOM DU CANDIDAT : _____

PROCEDURE

- Compléter la fiche de renseignements ci-jointe recto/verso
- Pour les mineurs** : fournir une attestation parentale autorisant l'enfant à suivre les cours de secourisme.

PIECES A FOURNIR

- 1 enveloppe format A4 « ARMÉE » timbrée à **2.50 euros** sur laquelle vous aurez pris soin de noter votre adresse complète.
- Copie du diplôme PSC1 ou AFPS si possible s'il s'agit d'un recyclage
- 1 règlement de **55 euros** par chèque à l'ordre de l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de Vaucluse ou en espèces.

DEPOT DU DOSSIER

A compléter avec les modalités du centre de secours concerné.

ATTENTION :

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte

Signature du candidat

VOTRE FORMATION

NOM DU CANDIDAT : _____

PRENOM DU CANDIDAT : _____

Choisissez votre formule en cochant la case correspondante :

- Le soir de 18 h 30 à 20 h 30 (3 soirées)
- Le samedi matin de 8 h 00 à 12 h 00 (2 samedis matins)
- Sur une journée complète (8 h 30 à 12 h 00 - 13 h 30 à 17 h 30)

EXEMPLE

A modifier selon les modalités du centre concerné

MODALITÉS DE GESTION DES DOSSIERS D'INSCRIPTION

- 1.
- 2.
- 3.
4. Si vous acceptez ces dates, vous devrez être présent durant toute la formation.
5. **En cas d'absence, vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement.**
6. **A la fin de la formation et dès réception de la grille d'évaluation remplie par le moniteur,** le secrétariat vous transmettra, à l'aide de l'enveloppe que vous aurez fournie, votre diplôme accompagné d'un livret pédagogique, **sous réserve de l'encaissement de votre règlement.**

BONNE FORMATION !!!!!

Signature du Candidat

REGLEMENT CANDIDAT PSC1 « Formation Initiale et Recyclage »

ARTICLE 1 : Conformément à l'Arrêté du 23/09/2009, l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de VAUCLUSE, affiliée à la Fédération Nationale des Sapeurs Pompiers de France, est agréée pour dispenser les formations aux premiers secours.

ARTICLE 2 : L'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de VAUCLUSE s'engage à mettre à la disposition des candidats, sous contrôle du formateur :

- une salle et/ou un environnement,
- du matériel approprié à la réalisation des cours et des cas concrets,
- le matériel nécessaire à l'hygiène.

ARTICLE 3 : Le candidat s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition, sous peine de remboursement.

ARTICLE 4 : La participation financière demandée aux candidats a pour but :

- D'indemniser le ou les formateurs,
- D'acquérir des matériels pédagogiques,
- D'assurer la gestion administrative de l'activité secourisme.

Tout candidat n'ayant pas réglé sa participation se verra refuser l'accès aux cours.

ARTICLE 5 : Les candidats sont dans l'obligation d'être présents à tous les cours pour prétendre à l'obtention du diplôme.

En cas d'absence ou de non participation au cours, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

ARTICLE 6 : Les candidats se verront remettre dès réception du relevé de compte justifiant l'encaissement de la session :

- ◆ Un diplôme ou une attestation dans le cadre d'un recyclage.
- ◆ Un document pédagogique.

ARTICLE 7 : Tout paiement par chèque rejeté par la banque entraîne des pénalités financières selon les tarifs en vigueur.

ARTICLE 8 : Une fiche de renseignements devra être remplie par les candidats désirant suivre la formation afin de permettre au secrétariat de l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de VAUCLUSE d'établir les diplômes en fin de session.

L'Union Départementale ne pourra être tenue responsable de toute erreur apparaissant sur le diplôme si la cause en est l'illisibilité ou l'erreur commise par le candidat sur la fiche de renseignements.

Dans ces cas là, tout candidat demandant à refaire éditer son diplôme devra s'acquitter de la somme correspondante au tarif du diplôme en vigueur.

ARTICLE 9 : En cas de perte du diplôme, aucun duplicata ne sera délivré, mais le candidat pourra demander une Attestation de Réussite.

ARTICLE 10 : Il est demandé aux candidats de se présenter aux cours avec une tenue descente, leur permettant une bonne mobilité sachant que les cas concrets se font généralement au sol.

ARTICLE 11 : Les accompagnateurs sont interdits. En cas de force majeure, il en sera de la responsabilité du fait du candidat et de l'accompagnant.

ARTICLE 12 : Sur demande du candidat, une copie du présent règlement pourra lui être remise après signature.

Tout candidat n'acceptant pas ce règlement ne pourra en aucun cas participer à la formation.

Fait le _____ à _____

LE PRESIDENT
Adjudant Chef Michel FELGEOIROLLES

Nom, prénom et signature du Candidat
Et du tuteur pour les candidats mineurs
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

